



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-553**

**Séance publique du**

**13 décembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

<b>Accusé de réception en préfecture</b>	
Identifiant :	
Date de signature :	15/12/2016
Date de réception :	16/12/2016
 <b>PRÉFECTURE des Bouches-du-Rhône</b>	<b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTIF: - ACTE ENREGISTRÉ ✓ - OBJET DÉFINI AVEC PRÉCISION ✓ - ACTE TIRÉ EN DOUBLE ✓ EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</b>

**OBJET : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2016 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES  
BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
Regie de l'eau et de l'assainissement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 7.1  
Decisions budgetaires

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jules SUSINI  
**CO-RAPPORTEUR(S) :** M. BRAMOULLÉ Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2016 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal n° DL.2016-104 du 29 mars 2016, vous avez adopté les tarifs de vente d'eau, de redevance assainissement et de location de compteurs pour l'année 2016, tarifs applicables à toutes les consommations qu'il s'agisse de celle des usagers ou des services municipaux.

Par ailleurs, la Ville doit, conformément à l'article 2.2 du contrat de fourniture d'Eau brute du Canal de Provence à l'usine de traitement de St-Eutrope adopté en Conseil Municipal du 13 novembre 2006, bénéficier d'une dotation gratuite de 275 litres par seconde. Cette dotation est mise gratuitement à la disposition de la Ville, sans limitation de durée, par la convention du 18 mai 1955 entre le Département des Bouches du Rhône et la Ville d'Aix en Provence reprise dans le décret de la concession attribué par l'Etat à la Société du Canal de Provence du 15 mai 1963.

De plus, l'article 3 du contrat de fourniture d'Eau brute du Canal de Provence et l'article 6 de ladite convention prévoient le versement, par la Ville à la Société du Canal de Provence, d'une somme en compensation de la cession des conduites alimentant les quartiers de Sainte Anne, des Fenouillères et du village des Milles.

D'autre part, le budget principal de la Ville supporte, vis à vis des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des charges indirectes liées aux frais généraux de fonctionnement en personnel tels que l'assistance des services juridiques et financiers, la gestion des ressources humaines, la maintenance du parc informatique, les services du garage municipal et de l'imprimerie.

Afin de clarifier ces divers flux financiers entre le budget général et les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des facturations spécifiques relatives à la dotation gratuite, à la compensation de la cession des conduites et à la défense incendie et aux charges indirectes supportées par le budget général devront être établies.

A titre indicatif, les mouvements financiers, basés sur les données de 2015, entre les budgets annexes et le budget général pour l'exercice 2016 peuvent se récapituler de la façon suivante :

<b>Du budget annexe de l'Eau au budget général</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>Imputations budgétaires</b>
- Dotation gratuite St Eutrope :	1 979 755 € (pour 275 l/s)	Eau 6288
- Charges indirectes supportées par le budget général (gestion personnel, finances, contentieux, informatique, garage et imprimerie)	113 000,00 €	

<b>Du budget annexe de l'Assainissement au budget général</b>	<b>MONTANTS</b>	
- Charges indirectes supportées par le budget général (gestion personnel, finances, contentieux, informatique, garage et imprimerie)	270 000,00 €	Assainissement 6288

<b>Du budget général au budget annexe de l'Eau</b>	<b>MONTANTS TVA 5,5 %</b>	<b>Imputations budgétaires</b>
- Consommation eau des installations municipales : (pour 982 884 m3)	1 416 452,40 € HT soit 1 494 357,28 € TTC	Eau 70118
- Redevance de Pollution Domestique : (Agence de l'Eau)	58 601,46 € HT soit 61 824,54 € TTC	Eau 701241
- Redevance pour la Préservation des ressources en eau :	39 511,94 € HT soit 41 685,09 € TTC	Eau 70123
- Redevance cession canalisations : (convention du 18 mai 1955)	129 518,00 € HT soit 136 641,49 € TTC	Eau 758
-Défense incendie sur réseau Société du Canal de provence	31 278,00 € HT Soit 32 998,29 € TTC	
-Eau SCP (arrosage, sports espaces verts cimetières..)	106 937,00 € HT Soit 112 818,54 € TTC	

-Entretien des fontaines	25 583,00 € HT Soit 26 990,07 € TTC	
--------------------------	--	--

<b>- Du budget général au budget annexe de l'Assainissement :</b>	<b>MONTANTS TVA 10 %</b>	<b>Imputations budgétaires</b>
- Redevance assainissement des installations municipales (pour 202 074 m3) :	226 322,88 € HT soit 248 955,17 € TTC	Assainissement 70611
- Redevance Modernisation des Réseaux : (Agence de l'Eau)	32 331,84 € HT soit 35 565,02 € TTC	Assainissement 70612
Entretien des fontaines	145 000 € HT Soit 159 500,00 € TTC	Assainissement 758

Soit globalement un flux financier de l'ordre de 2,3 M € entre le budget général et les budgets annexes.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les propositions et principes formulés précédemment,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le Budget de l'Eau 2016 article 6288 et sur le Budget de l'Assainissement 2016 article 6288 qui présentent les disponibilités suffisantes,
- **DIRE** que les recettes seront imputées sur le Budget de l'Eau 2016 ainsi que détaillé ci avant, articles 70118, 70123, 701241, et 758 et sur le Budget de l'Assainissement 2016 article 70611, 70612 et 758.

**DL.2016-553 - RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2016 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**BORDEREAU D'ENVOI**  
**(AR à envoyer à : ARsousprefecture@mairie-aixenprovence.fr)**  
**Commune d' Aix en Provence**  
**à**  
**M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence**

**DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 septembre 2016**

<b>01.02</b> <b>DL.2016-551</b>	<b>COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017</b>
<b>01.03</b> <b>DL.2016-552</b>	<b>COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017</b>
<b>01.04</b> <b>DL.2016-553</b>	<b>RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2016 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT</b>

**SOUS-PREFECTURE**  
**AIX EN PROVENCE**  
**16 DEC. 2016**  
**COURRIER ARRIVE**